



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, de façon virtuelle avec un enregistrement audio, le lundi 19 avril 2021 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Est également présente : Madame Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-04-058 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants au point varia :

- 15.1 Assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes UMQ - Formation sur les cybercomportements à risque;
- 15.2 Remplacement de l'émissaire King et séparation des égouts du secteur de la rue Scott – Octroi du contrat.

ADOPTÉE.

R2021-04-059 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-04-060 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-04-061 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

- CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;
- CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 « *Semaine de la santé mentale* » et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne à : www.quebec.acsm.ca/semaine-de-la-sante-mentale « Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens ».

ADOPTÉE.

R2021-04-062 COMPTES FOURNISSEURS – MARS 2021

- CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mars 2021 s'élève à 214 106,79 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0082 est au crédit de 4,60 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 0 0039 est au crédit de 532,20 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 214 643,59 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-04-063

ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la greffière est d'office la présidente d'élection de l'élection municipale qui se tiendra le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, il lui incombe d'autoriser et d'engager toutes dépenses et d'octroyer tous contrats aux fins d'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, elle demande au conseil municipal de lui accorder une délégation de pouvoir lui permettant d'accomplir son mandat;

CONSIDÉRANT QUE des sommes budgétaires ont été prévues et sont disponibles pour la tenue de l'élection municipale de 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'attribuer une délégation de pouvoir à la greffière à titre de présidente d'élection afin de lui permettre d'autoriser et d'engager toutes dépenses et d'octroyer tous contrats aux fins d'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) dans le cadre du processus de l'élection municipale de 2021.

ADOPTÉE.

R2021-04-064

LOT 2 984 511 – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du terrain situé au 100, rue Lapointe, lot 2 984 511;

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont invendables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain sera vendu par publication d'un avis dans le journal local;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- de publier un avis de vente dans le journal local afin de recevoir des offres d'achat;

- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE.

R2021-04-065 JARDIN DU BORD DE LA RIVIÈRE (2000) – AUTORISATION DE SIGNATURES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède un terrain vacant, numéro de lot 2 983 489-1, situé sur la rue de Gatineau à Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme Jardin du bord de la rivière (2000) occupe et entretient une partie de ce lot à des fins de jardin communautaire depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente présentement en vigueur entre les parties prendra fin le 18 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme et la Ville désirent poursuivre cette entente et en régulariser les dates de début et de fin pour qu'elles correspondent en toute logique avec la durée d'une saison complète de jardinage;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente sera valide pour une période de cinq (5) ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026, avec l'option de renouvellement automatique pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser l'organisme « Jardin du bord de la rivière (2000) » à occuper et entretenir ladite partie du terrain à des fins de jardin communautaire;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente avec l'organisme « Jardin du bord de la rivière (2000) ».

ADOPTÉE.

R2021-04-066 LOTS 2 983 589, 2 983 590 ET 2 983 591 PARC INDUSTRIEL – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir des terrains situés sur le Chemin du Parc Industriel, lots 2 983 589, 2 983 590 et 2 983 591;
- CONSIDÉRANT QUE la disposition d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont invendables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;
- CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ces terrains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour lesdits terrains à une utilité privée afin de pouvoir les vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ces terrains.

ADOPTÉE.

R2021-04-067 MOTEL CENTRAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki (demanderesse) et M. Julien L'Heureux et Mme Jenny L'Heureux (défendeurs) sont arrivés à une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige présenté devant la Chambre civile de la Cour supérieure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 983 983 (Motel Central);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Karine Alie Gagnon a agi à titre de représentante de la Ville de Maniwaki dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale Karine Alie Gagnon à signer ladite entente de règlement hors cour pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2021-04-068 SITE DES TROIS-CLOCHERS – CORRECTION DE LA STRUCTURE DE PERSONNEL À METTRE EN PLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le 14 décembre 2020 la résolution R2020-12-416 relative à la mise en place d'une structure de personnel au site des Trois Clochers;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de personnel a été modifiée;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de personnel doit être également approuvée par le syndicat des employés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter la structure de personnel suivante pour le site des Trois-Clochers afin de pouvoir procéder à l'embauche de personnel pour ces postes :

#	Titre de l'emploi	Catégories	Saisons	Nb de semaines	Heures
A	Préposé à l'entretien - golf, chef d'équipe	Col bleu	Estivale	30	40
B	Préposé à l'entretien des infrastructures golf	Col bleu	Estivale	30	40
C	Préposé à l'entretien infrastructures	Étudiant	Estivale	10	40
D	Préposé à l'information - accueil	Étudiant	Estivale	10	24
E	Préposé à l'information - accueil	Étudiant	Estivale	18	16
F	Préposé à l'entretien des infrastructures	Col bleu	Hivernale	22	40
G	Préposé à l'entretien des infrastructures hivernales	Col bleu	Hivernale	18	40
H	Préposé à l'information - accueil	Étudiant	Hivernale	16	16
I	Préposé à l'information - accueil	Col blanc	Toutes	40	35
J	Préposé à l'information – accueil (soir et fin de semaine) 2 postes en rotation	Col blanc	Estivale	22	12 et 16

- de la présenter au syndicat des employés pour approbation;
- et que la présente résolution annule et remplace la résolution R2020-12-416.

ADOPTÉE.

R2021-04-069

PROJET PILOTE SUR LA MISE EN PLACE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SUR LE SITE DES TROIS CLOCHERS – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki travaille présentement en collaboration avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki – CSN à la création d'un projet pilote sur la mise en place de la main-d'œuvre sur le site des Trois Clochers;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la directrice générale Karine Alie Gagnon à signer toute entente relative audit projet pilote.

ADOPTÉE.

VARIA

R2021-04-070

ASSURANCE DE CYBERRISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES UMQ - FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Maniwaki a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

- CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;
- CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;
- CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant;
- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉE.

R2021-04-071 REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE KING ET SÉPARATION DES ÉGOUTS DU SECTEUR DE LA RUE SCOTT – OCTROI DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Remplacement de l'émissaire King et séparation des égouts du secteur de la rue Scott » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu trois (3) prix soumis qui se lisent comme suit :

NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Groupe Michel Leclerc inc.	7 967 300.00 \$
Entreprises G.N.P. inc.	8 228 777.70 \$
Galarneau entrepreneur général inc.	7 542 700.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est dans l'attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt no 1011 pour réaliser le projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Galarneau entrepreneur inc., au montant ci-haut mentionné, comme étant le prix le plus bas soumis et conforme aux exigences de la demande, et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt no 1011.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-04-072 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h55.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière